

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 198 vom 23. Dezember 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___198

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 198 du 23 décembre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 198 del 23 dicembre 2013

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 310 CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans le délai légal (art. 322 al. 2 CPP [code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007; RS 312.0], par renvoi de l'art. 310 al. 2 et art. 396 al. 1 CPP) contre une décision du Ministère public (art. 393 al. 1 let. a CPP), par la partie plaignante qui a qualité pour recourir (art. 382 al. 1 CPP) et dans les formes prescrites (art. 385 al. 1 CPP), le recours est recevable.

E. 2

En premier lieu, le recourant se plaint d'avoir été mal renseigné tant sur la durée du PRADO que sur le PSE. Il estime ainsi avoir subi un préjudice financier d'un montant de 6'072 fr. 20 qui aurait été encaissé à tort par l'EMS Les Myosotis. Il estime également que cet établissement devrait lui rembourser la somme de 2'962 fr. correspondant au loyer du mois de novembre 2012. Le procureur a justifié sa non-entrée en matière sur ces points par l'absence d'infraction. Il s'appuie sur les explications circonstanciées fournies dans une correspondance de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles du 5 septembre 2013 (P. 6). Il ressort notamment de cette correspondance que G._____ n'a pas subi de préjudice financier. Ces explications sont convaincantes et il n'y a pas lieu de s'en écarter. Ainsi, c'est à juste titre que le Ministère public a considéré que les faits décrits par le recourant n'étaient pas constitutifs d'une infraction pénale.

E. 3

Ensuite, le recourant explique qu'il aurait subi à trois reprises des mauvais traitements au sein de l'EMS Les Myosotis. Il se plaint également du fait que le directeur et le personnel auraient propagé des bruits diffamants sur son compte. Dans ses écritures, G._____ ne précise pas la nature des mauvais traitements dont il se plaint. Il ne propose rien de concret et ne produit aucune pièce étayant ses dires. De plus, la correspondance de l'office des curatelles et tutelles professionnelles précitée tend à confirmer le fait que l'intéressé n'a pas été victime d'un quelconque comportement répréhensible (P. 6, p. 3). C'est par conséquent également à juste titre que le Procureur a refusé d'entrer en matière sur ces points et la Cour de céans ne saurait lui reprocher de ne pas avoir instruit ces questions.

E. 4

Il résulte de ce qui précède que le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté sans autres échanges d'écritures (art. 390 al. 2 CPP). Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt, par 440 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [tarif des

frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]) seront mis à la charge de G._____, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 26 novembre 2013 est confirmée. IV. Les frais de la procédure de recours, par 440 fr. (quatre cent quarante francs), sont mis à la charge de G._____ V. L'arrêt est exécutoire. Le président :

La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. G._____, - Office des tutelles et curatelles, Secteur protection de l'adulte (Mme [...]), - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Procureur de l'arrondissement de la Côte, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.